



Droit d'un parent d'élèves élu vis à vis de l'école

Par **nelae**, le **26/01/2010** à **14:57**

Bonjour,

Je viens vers vous car en tant que parent d'élève élu. J'ai créé un site internet pour informer tous les parents de l'école de mon fils des informations que l'on me transmet via les conseils d'écoles ou autre. Je n'ai mis aucun nom. J'aimerais savoir si j'ai le droit de laisser en ligne un site qui parle de l'école ou si la direction de l'école ou la municipalité peut m'en empêcher. A noter qu'il n'y a rien de néfaste dit sur le site. Ai-je droit d'avoir un tel site? Si oui ai-je le droit d'y inclure parfois des pétitions ?

Voici l'adresse du site:

Merci de m'avoir lue,

cordialement.

Par **Tisuisse**, le **26/01/2010** à **15:50**

Bonjour,

Si l'école possède déjà un site internet, pourquoi en avoir créé un en supplément car, votre enfant ne va pas passer toute sa carrière scolaire dans cette école. Lorsqu'il sera en 6e, il ira

au collège et vous, vous ne serez plus parent délégué élu ?

A mon avis, pour éviter toute polémique, il me paraîtrait plus judicieux de proposer à l'école, de participer, en tant que parent d'élève régulièrement élu, à la vie du site de l'école, notamment en le mettant à jour, avec le feu vert de la directrice ou du directeur de cette école.

Quand aux pétitions, il vaudrait mieux les éviter. C'est mon conseil.

Par **fabienne034**, le **26/01/2010** à **15:59**

BONJOUR,

c'est très intéressant d'avoir fait un site d'école, vous ne pouvez mettre aucun nom sauf ceux des institutrices instituteurs et directeur d'école

Rien ne vous empêche sur votre site de dire ce qui ne va pas.

Un site où les noms des enseignants sont cités leur donnent des points puisqu'ils permettent l'investissement des parents.

NOUS AVONS CREE UN SITE SUR DES LYCEES

il continuera après nous.

Il dénonce ce qui ne va pas pourtant les proviseurs nous envoient les déclarations qu'ils veulent faire passer aux parents

un site internet est un site d'information mais aussi un site de travail pour contraindre tout le monde à travailler dans le bon sens.

Par **nelae**, le **26/01/2010** à **17:04**

Je vous remercie pour vos réponses.

Il n'existe pas de site internet à l'école de mon fils aussi je n'aurais jamais créer celui là.

D'autre part si je l'ai créé c'est parcequ'il manque un lien entre l'école et les parents. Le compte rendu du conseil d'école n'est pas diffusé ni par le carnet ni par les panneaux à coté des portes de l'école. Les parents ont le droit d'être informés.

La directrice préfère que certaines informations n'arrivent pas jusqu'au parents et devant l'école on voit peu de parents venir chercher leur enfants donc internet est un très bon moyen

de garder le lien entre les parents et l'école.

Merci encore pour vos réponses bien que cela ne reponds pas vraiment à la question: est ce que c'est illégal de créé un site parlant d'une école?

Par **cloclo7**, le **26/01/2010** à **17:11**

Oui c'est tout à fait légal à la condition que vous ne publiez pas de photos des enfants mineurs sans l'autorisation de leur parents ou de photos des instit etc etc et que le nom de domaine n'a pas été déposé

beaucoup de grandes fédérations comme la FCPE ou la PEEP ont des sites internet ou des blogs dans les écoles

après au niveau local je sais que nous privilégions la distribution de tract puisque ça permet d'avoir un contact avec les parents.

Par **nelae**, le **26/01/2010** à **18:42**

Merci de votre réponse.